

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0331
Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTE DE FERMETURE PARTIELLE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POUR TRAVAUX - GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS MITTERRAND - ECOLE MATERNELLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-23 à R.143-45,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande en date du 30 juillet 2024 établie par M. Depirou de la Direction Études et Travaux Bâtiment de la ville de Cherbourg-En-Cotentin sollicitant la fermeture partielle de l'établissement pour des travaux de rénovation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement **GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS MITTERRAND – ÉCOLE MATERNELLE**- type : **R** de la **3^{ème} Catégorie** est fermé au public à compter du 01 septembre 2024.

ARTICLE 2 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après passage de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin sur demande de l'exploitant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**

